

NOM DE L'OPERATION : Allocations de recherche – Appel à projets 2025

Raison Sociale : Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et des formations Sanitaires et Sociales

PRESENTATION DU DISPOSITIF :

I - OBJECTIFS ET BÉNÉFICIAIRES

La Région Hauts-de-France a pour ambition de structurer, valoriser et contribuer à la lisibilité et à l'excellence de la recherche sur l'ensemble du territoire régional. Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'allocations de recherche qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement socio-économique du territoire. Ce dispositif permet de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et de favoriser la montée en compétences des étudiants à travers la poursuite d'études longues. Il s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Par ce dispositif, le doctorant peut se consacrer à sa thèse en bénéficiant d'un salaire et d'un contrat de travail rédigé par l'établissement gestionnaire de l'allocation, selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics et par le décret n°2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé.

Le dispositif est bâti sur le calendrier universitaire et s'adresse à l'ensemble des établissements d'inscription et organismes nationaux de recherche implantés en région. Les laboratoires devront faire remonter et classer leurs projets de thèse par l'intermédiaire de leurs établissements de tutelle qui proposeront une priorisation.

La thèse doit être réalisée dans un laboratoire de recherche académique situé en Hauts-de-France.

L'allocation allouée par la Région couvre au maximum 50% du salaire minimum fixé par la réglementation en vigueur, charges comprises, sur trois ans.

II – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PRIORISATION

En cohérence avec la nouvelle Ambition régionale pour la Recherche, la Région souhaite inscrire de manière plus lisible l'appel à projets des Allocations doctorales dans ses priorités thématiques, bases des futures Initiatives Scientifiques Pilotes d'Intérêt Régional (InSPIR).

Les sujets de thèse porteront sur les thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée. Aucune discipline de recherche n'est exclue. Une partie de ces sujets pourra être en lien avec un projet CPER 2021-2027. Dans tous les cas, ils devront être en cohérence avec au moins l'une des thématiques telles que :

- **La feuille de route 2022-2027 de REV3** et ses orientations face aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales, en particulier au niveau des filières d'avenir stratégiques : <https://rev3.hautsdefrance.fr/feuille-de-route-rev3/>
- **Les thématiques et pistes de spécialisation de la Stratégie régionale recherche innovation** (délibération 2021.00280 du 4 février 2021) <https://delibinternet.hautsdefrance.fr>
 - Ambition maritime,
 - Bio raffineries et bio ressources durables,
 - Images, contenus et médias interactifs,
 - Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux,
 - Efficacité énergétique décarbonée,
 - Intelligence artificielle embarquée,
 - Santé de précision et maladies civilisationnelles,
 - Transition sociétale et maîtrise des risques.
- **Les politiques régionales** (liste non exhaustive), en faveur notamment de l'aménagement et du développement durable du territoire, des transports, de l'innovation pédagogique, de la jeunesse, de la culture, du patrimoine, du tourisme, du sport, de la santé, du handicap.

Au-delà des thématiques, les enjeux régionaux suivants constituent des critères de priorisation non exclusifs :

- **L'impact socio-économique** sur le territoire des Hauts-de-France, qui peut être conforté par un partenariat laboratoire/entreprise, une thèse en lien avec une entreprise. S'il s'agit d'une PME régionale, une orientation sera faite vers le FEDER (sous réserve d'éligibilité).
- **Le rayonnement et/ou l'attractivité** : sujets en cotutelles ou partenariats internationaux, lauréats de dispositifs nationaux.

La Région propose, par ailleurs, une ouverture sur des **sujets émergents pour la politique scientifique** de l'établissements, qui pourront être déposés, dans la limite de 10% du dépôt total de l'établissement.

La sélection tiendra compte de la **qualité scientifique des projets et de celle des candidatures** telles que priorisées par les établissements d'inscription et suite aux jurys des Ecoles doctorales.

Les cofinancements apportés par des tiers seront à préciser par les laboratoires à leur établissement gestionnaire avec pièce justificative.

III – PROCESSUS D'ATTRIBUTION

L'appel à projets comporte deux phases :

- Une phase de sélection des sujets de thèses qui s'adresse aux Ecoles Doctorales (ED) ou Ecole Graduées et aux établissements d'inscription et aux organismes nationaux de recherche ;
- Une phase de sélection des candidats futurs doctorants par les écoles doctorales.

1) Phase de dépôt et de sélection des sujets de thèses

Afin de simplifier l'appel à projets en limitant le nombre de sujets déposés, une répartition-cible sera communiquée aux établissements et écoles doctorales.

Les propositions de projets de thèses seront déposées par les directeurs de thèse :

- **Soit auprès des établissements d'inscription en thèse** habilités à délivrer le doctorat (Université de Technologie de Compiègne, Université de Picardie Jules Verne, Université du Littoral Côte d'Opale, Université d'Artois, Université Polytechnique Hauts-de-France, Université de Lille, Centrale Lille Institut, Institut Mines Télécom Nord Europe, Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers Centre de Lille, Université Gustave Eiffel) ;

- **Soit auprès des organismes :**

- Organismes nationaux de recherche : Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Institut Français de de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) ;

- Organismes régionaux (CHU de Lille, CHU d'Amiens, Centre Oscar Lambret, Institut Pasteur de Lille, Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille).

- Soit par les établissements privés régionaux comme ceux rattachés à la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) : JUNIA, IESEG, Institut Catholique de Lille, ICAM, ainsi que UniLaSalle Beauvais.

Dans le cas de dépôt hors établissement d'inscription en thèse, il est demandé au directeur de thèse de transmettre en parallèle le projet à l'établissement d'inscription en thèse, qui aura ainsi connaissance de l'ensemble des sujets le concernant et une concertation pourra être engagée et effective entre les établissements gestionnaires dépendant d'un même établissement d'inscription.

Chaque établissement d'inscription dressera et validera une liste des sujets de thèses répondant aux priorités régionales décrites ci-dessus. Cette liste devra respecter le nombre maximal de projets autorisés pour les dépôts, selon le tableau qui sera transmis aux établissements et écoles doctorales.

Les documents-types des projets (descriptif et argumentaire, avis de l'Ecole Doctorale, accord de l'établissement d'inscription, attestation de cofinancement ou lettre d'intention, accord de gestion) sont à télécharger sur le site de la Région : <http://www.regionhautsdefrance.fr/allocationsderecherche>

Chaque dossier de demande d'allocation doit obligatoirement comporter :

- Le descriptif et l'argumentaire du (ou des) projet(s) de thèse. Possibilité est ainsi donnée de proposer plusieurs projets par dossier ; chaque dossier devant attester d'un cofinancement ;
- **L'accord de gestion** signé par l'établissement ;
- **L'accord de cofinancement** signé par l'établissement (l'origine des fonds sera à renseigner ultérieurement) ;
- **L'avis de l'Ecole Doctorale** concernée quant à la qualité de l'encadrement, et en indiquant le nombre de doctorants encadrés par le directeur de thèse par année d'inscription ;
- **L'accord de l'établissement d'inscription** pour les projets déposés par les organismes de recherche, confirmant le principe de l'inscription et l'informant de l'ensemble des projets le concernant.

A noter : les projets de thèses financés à 100% dans le cadre de projets retenus dans les appels à projets sélectifs de type ERC ou ANR ne sont pas éligibles. Sont en revanche éligibles les projets de thèses financés à 50% dans le cadre des programmes de France 2030 (Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR), Ecoles Universitaires de Recherche (EUR)...).

Chaque établissement d'inscription ou organisme de recherche transmettra à la Région la liste priorisée des projets qu'il aura sélectionnés sous forme de tableau Excel en ayant renseigné, au plus tard le **lundi 3 février 2025 à 16 h 00**, la plate-forme de gestion des aides en ligne mise en place sur le site de la Région. Seuls les dossiers complets seront instruits.

La Région procédera à la sélection des projets au regard des critères définis ci-dessus. La phase d'instruction sera conduite en interne à la Région et s'appuiera sur des rencontres avec les représentants des établissements de recherche **début mars 2025**.

Afin de simplifier l'appel à projets, la sélection fera l'objet d'une liste unique, transmise par la Région aux écoles doctorales, établissements d'inscription et organismes de recherche pour le lancement de la phase de sélection des candidats.

En cas de sujet retenu non pourvu à l'issue de la phase de sélection des candidats (absence de candidat ou non sélection de candidat par l'école doctorale), l'établissement aura jusqu'à fin juin 2025 pour recruter un doctorant via l'école doctorale.

2) Phase de sélection des candidats par les Ecoles Doctorales

Les directeurs de thèse des sujets sélectionnés sont invités à déposer les pièces de leurs candidats auprès des ED de rattachement. Chaque jury d'ED procédera à la sélection des candidats selon les modalités de sélection définies qui leur sont propres, au regard des compétences et capacités des candidats à mener le travail de recherche. De façon à pouvoir clôturer l'instruction dans des délais qui permettent une rentrée des doctorants au 1^{er} octobre 2025, les jurys doivent impérativement se dérouler au plus tard **le lundi 2 juin 2025**.

A l'issue du jury, chaque ED transmettra les résultats de sa sélection à la Région, avec un avis établissant un rang de priorité des candidats. Les informations administratives concernant les candidats définitivement retenus seront transmises par les ED aux établissements gestionnaires pour compléter la plateforme de gestion des aides en ligne (PAS) au plus tard vendredi 13 juin 2025.

IV- FINANCEMENT ET SUIVI

- Rappel

La Région n'est pas l'employeur de l'allocataire. Le contrat doctoral est établi entre le doctorant et l'établissement de recherche gestionnaire de l'allocation. Quand l'établissement employeur du doctorant n'est pas l'établissement gestionnaire de l'allocation, la Région autorise le reversement de tout ou partie de la subvention, conformément au dernier alinéa de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cofinancement par la Région est fixé au maximum à 50% du salaire brut minimum fixé par arrêté ministériel et les charges y afférant, sans prise en charge des frais de gestion.

- Base éligible de la rémunération de l'allocataire

Le financement est encadré par l'arrêté ministériel en vigueur au moment du recrutement fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel. Les établissements peuvent rémunérer leurs doctorants au-delà du montant fixé par l'arrêté mais la base de l'allocation régionale restera plafonnée à ce montant.

Lorsqu'au cours de sa thèse, le doctorant effectue l'une des activités selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 (enseignement, diffusion de l'information scientifique et technique, valorisation des résultats de la recherche, mission d'expertise effectuée dans une entreprise, une collectivité, une administration, un établissement public ou une fondation), le supplément de salaire perçu n'est pas éligible au cofinancement par la Région.

- Cofinancement par des tiers

Les établissements gestionnaires transmettront à la Région les informations relatives aux cofinancements obtenus.

- Durée de l'allocation

Le cofinancement porte sur une durée maximale de trois ans. En cas de dépassement de la durée de trois ans pour la réalisation de la thèse – et uniquement pour les raisons indiquées dans le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 qui en donnent la possibilité – une demande doit être adressée à la Région pour prolonger la date d'achèvement de la thèse, sachant que l'engagement financier de la Région portera sur 36 mois au total.

- Cas des thèses en cotutelles ou en partenariat avec une Université à l'étranger

Pour des projets de thèses en cotutelle ou en partenariat avec des établissements de recherche à l'international, lorsque la cotutelle au sens double diplôme ne peut pas aboutir, la Région peut être amenée à prendre en charge 100 % de l'allocation, pour la durée passée dans le laboratoire régional, dans la limite de 18 mois. Son taux d'intervention reste au total, au maximum de 50% sur les trois ans. La convention de cotutelle ou de partenariat sera demandée pour le premier paiement de la subvention.

- Cas des thèses en lien avec une entreprise

La convention de partenariat sera demandée pour le premier paiement de la subvention.

Les fonds européens (FEDER) pourront être mobilisés pour le cofinancement de thèses en partenariat avec une PME régionale, selon les modalités prévues dans le Document Opérationnel de Mise en Œuvre du Programme Régional 2021-2027, avec notamment la possibilité de déposer la demande au fil de l'eau.

- Suivi des allocataires

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation des allocations doctorales et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Pendant la thèse et en lien étroit avec les ED par un extrait de leurs données, chaque Etablissement bénéficiaire sera tenu d'envoyer, **au 1^{er} octobre de chaque année, un tableau d'avancement opérationnel en format Excel** et d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des thèses, tant au niveau de son contenu, de son encadrement, des délais de réalisation, de départ avant la soutenance ou de soutenance anticipée. Une invitation à la soutenance, de même qu'un exemplaire numérique, de chaque allocation doctorale cofinancée seront adressés au service Recherche : **dress.recherche@hautsdefrance.fr**.

Après la thèse, concernant le devenir des docteurs, la Région sera attentive à leur insertion professionnelle et s'appuiera sur toute compétence issue des écoles doctorales ou des observatoires de l'enseignement supérieur.

- Communication

Le soutien régional aux allocations doctorales est parfois méconnu des doctorants qui en sont les bénéficiaires finaux. Cependant, il relève d'une politique volontariste dotée d'un volume financier très significatif. Il est demandé aux établissements et doctorants financés par la Région de **faire obligatoirement état du soutien régional sur tous les supports de communication** (colloques, sites internet, publications, exemplaires des thèses, posters...). La Région demandera le remboursement des sommes perçues en cas de non-respect de cette règle.

V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Échéance	Action
Décembre 2024	Délibération de lancement du dispositif régional d'allocations de recherche. Envoi aux Etablissements et aux Ecoles Doctorales de la répartition-cible.
Janvier 2025	Validation par les instances des établissements des dossiers à déposer à la Région.
Lundi 3 février 2025 16h00	Date limite de transmission à la Région des dossiers par les établissements d'inscription et les organismes de recherche, accompagnées des accords de cofinancements ou des lettres d'intention de cofinancement.
Février 2025	Instruction par les services régionaux. Préparation de la délibération d'affectation.
Mars 2025	Dialogue Région/Etablissements.
Fin mars / début avril 2025	Arbitrage de la Vice-Présidence de la Région sur les listes des sujets retenus par ED et par Etablissement.
Début avril 2025	Les ED et les établissements publient les listes des sujets de thèses ouverts aux étudiants de Master 2.
Mai 2025	Délibération d'affectation
Au plus tard lundi 2 juin 2025	Jurys des Ecoles Doctorales
Au plus tard vendredi 13 juin 2025	Chaque établissement transmet à la Région les noms et les pièces administratives des candidats retenus sur les sujets.
Octobre 2025	Délibération modificative le cas échéant